

L'AFNIC veut protéger le '.fr' des squatteurs de la toile

Ca suffit! L'usurpation d'identité de noms de domaine est une activité répandue et en augmentation. Les squatteurs profitent des erreurs de frappe lors de la saisie de l'adresse d'une page web. Une erreur courante chez les internautes trop pressés.

Conséquence de la libéralisation du « .fr » et de la simplification de la procédure pour l'attribution des noms de domaines, le « .fr » est menacé par l'augmentation du cybersquatting. Dans la ligne de mire de l'association une société répondant au nom de KLTE Limited et dont le siège est à Paris. Ce groupe posséderait près de 1.212 noms se rapprochant de sites existants comme sckyrook.fr, alocine.fr? Une vraie spécialité pour cet orfèvre de l'usurpation. Rappelons que le « .fr » est l'extension française, comme il existe une extension pour l'Allemagne (.de), pour l'Italie (.it) et pour 247 autres territoires dans le monde. Un site en .fr est accessible du monde entier. Selon un sondage réalisé par la SOFRES pour l'AFNIC en 2002, 72% des internautes souhaitent qu'une entreprise française soit accessible sous son nom de domaine en .fr. Ce chiffre met en évidence la forte intuitivité des adresses Internet en .fr et sa nécessité grandissante pour une entité qui désire communiquer avec les internautes français. Il est donc important de le sauvegarder. **Le rôle de l'AFNIC** L'association est en charge d'attribuer et de gérer les noms de domaine, au sein des zones de nommage correspondant au territoire national qui lui ont été déléguées. L'attribution des noms de domaine administrés par l'AFNIC est assurée dans l'intérêt général, selon des règles non discriminatoires rendues publiques et qui veillent notamment au respect, par les demandeurs, des droits de propriété intellectuelle. Dans son dernier communiqué daté du 6 juillet l'AFNIC annonce qu'elle va s'intéresser de près à l'activité du groupe KLTE Limited : « À la suite d'articles parus dans la presse spécialisée, un certain nombre d'ayants droits ont pris contact avec l'AFNIC, s'estimant lésés par des enregistrements sous .fr réalisés par la société KLTE Limited via le bureau d'enregistrement Die Webagentur.at. » L'AFNIC doit veiller à faire respecter sa charte aussi bien que les conventions qui la lient à ses bureaux d'enregistrement (prestataires membres). Aussi, a-t-elle d'ores et déjà pris contact avec la société KLTE Limited et le bureau d'enregistrement concerné pour obtenir des explications. Elle les a informés qu'elle examine toutes les solutions qui lui sont ouvertes en vue d'assurer la défense des principes de la charte. Le conseil d'administration de l'AFNIC se prononcera très prochainement sur les suites qu'il donnera à cette analyse. Cette décision donnera lieu à un communiqué ultérieur. Une affaire à suivre...